

Règlement concours Facebook

Affiches RCL 40x60 cm

A l'occasion de la fin de saison 2025-2026 du RCL

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un concours sur le réseau social Facebook permettant d'offrir une affiche RCL au format 40x60 cm aux 10000 premiers inscrits.

Le Département est désigné ci-après « l'organisateur ».

Article 1 : Conditions générales de participation

La participation au concours, qui est gratuite, est autorisée à toute personne physique.

Les participants peuvent s'inscrire via le formulaire disponible sur le site : formulaires.pasdecals.fr

Une seule participation par personne sera prise en compte.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Toute inscription contenant des déclarations erronées ou fausses sera considérée comme nulle.

Article 2 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, 62000 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : lacom@pasdecals.fr ou
- par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication, Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex 9.

Article 3 : Lots

Les lots offerts dans le cadre du présent concours sont, pour chaque participant inscrit parmi les 10 000 premiers : 1 affiche RCL au format 40x60 cm d'une valeur de 0,14 € prix unitaire TTC.

Le Département publiera le concours vendredi 22 mai 2026 à 8h via le réseau social Facebook et via le site Web du Département comprenant un lien qui oriente le participant sur le formulaire à remplir sur le site : formulaires.pasdecals.fr.

L'affiche sera offerte aux 10 000 premiers inscrits qui renseigneront le formulaire en ligne.

Le formulaire comprend les champs suivants : Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, lieu de retrait de l'affiche parmi les 4 lieux proposés.

La liste des inscrits est arrêtée à la date et à l'heure limite indiquées dans l'annonce du concours figurant sur la publication Facebook.

Si le participant fait partie des 10 000 premiers inscrits, il recevra un mail de confirmation lui indiquant qu'il peut retirer son affiche dans le lieu qu'il aura précédemment sélectionné dans le formulaire.

Passé les 10000 premiers participants, l'accès au formulaire ne sera plus possible.

Les lots seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité à partir du lundi 1^{er} juin 2026 jusqu'au vendredi 12 juin 2026, entre 9h et 12h et entre 14h et 16h30 au plus tard, dans l'un des 4 sites suivants :

- MDADT du Boulonnais - parc d'activités de la Trésorerie 26/28 route de la Trésorerie – 62126 WIMILLE
- MDADT de l'Audomarois - rue Claude Clabaux BP 22 – 62380 LUMBRES
- Maison des Sports du Pas-de-Calais - 9 rue Jean Bart – 62143 ANGRES
- Hôtel des services du Département - rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS

Les gagnants seront listés selon leur date et horaire d'inscription par l'organisateur et sous le contrôle de la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais.

Tout gagnant ne venant pas retirer son affiche avant le 5 juin - 16h30 sera réputé renoncer à celui-ci. Si tel est le cas, un nouveau concours pourrait être organisé via les réseaux sociaux afin d'attribuer les affiches restantes.

Les lots ne peuvent être ni échangés ni vendus.

Article 4 : Responsabilités

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros. Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

Article 5 : Traitement des données à caractère personnel

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Département du Pas-de-Calais s'engage dans la protection de vos données à caractère personnel.

En nous soumettant ce formulaire vous consentez à ce que les informations recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais pour lui permettre de recueillir votre participation au concours pour vous permettre d'obtenir une affiche RCL.

Seuls les services habilités du Département pourront être destinataires de ces données. Elles ne seront conservées que pour une durée de 4 mois puis anonymisées sous forme de statistiques. Les données brutes (questionnaires et extractions) seront supprimées ou archivées à l'issue de ce délai conformément aux dispositions du Code du Patrimoine en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de limitation et d'effacement sur les données concernées par le Traitement. Vous pouvez également, à tout moment, vous opposer au traitement de ces données en retirant votre consentement.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).